

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°38 (arrêté de promulgation du 30 décembre 1929).

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1929

Numéro JO
n° 397 du 31/12/1929

Date du numéro
31 décembre 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la loi du 12 février 1927 ayant pour but de modifier et de compléter l'article 106 du Code de commerce relatif à la constatation de l'état des objets transportés, en cas de refus ou de contestation à l'arrivée

Vu le décret du 17 octobre 1929 rendant applicable aux colonies françaises la loi du 12 février 1927 ayant pour but de modifier et de compléter l'article 106 du Code de commerce,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué à la colonie de la Côte française des Somalis le décret du 17 octobre 1929, susvisé, rendant applicable aux colonies françaises la loi du 12 février 1927 ayant pour but de modifier et de compléter l'article 106 du Code de commerce relatif à la constatation de l'état des objets transportés en cas de refus ou de contestation à l'arrivée, Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac